

Règlement pour l'enseignant



OBJECTIF

L'air que nous respirons fait partie des préoccupations croissantes des citoyens. **Les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain** et il est primordial de les initier dès le plus jeune âge aux enjeux de la pollution de l'air.

Fort de ce constat, Atmo Occitanie, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie, lance une 2^{ème} édition du « **Sup'Air Défi** » aux élèves du CE2 au CM2 pour **moins polluer l'air, limiter son exposition et être un messager** de la qualité de l'air.

Un objectif : gagner un maximum de **bulles d'air pur** en relevant un maximum de défis.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Étape 1 : à vos enquêtes ! (jusqu'au 11/02/2022)



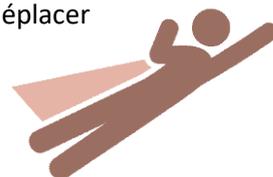
Quelles sont vos habitudes de déplacements, d'aération, ... ?

A l'instar d'enquêteurs de l'air, votre classe fait l'état des lieux de ce qui pollue l'air autour de vous (transport, déchets des goûters, ...). Par la suite, un travail de réflexion est engagé en classe pour réfléchir aux défis à relever pendant les 2 Semaines des Sup'Air Défis.

Étape 2 : Semaines des Sup'Air Défis (du 14 au 25/03/2022)

A vos défis, c'est le moment de passer à l'action pendant 2 semaines pour :

- **polluer moins l'air ou limiter son exposition** : aérer tous les jours la classe, se déplacer autrement pour aller à l'école et limiter les déchets non biodégradables du goûter ;
- **être un messager en faveur de la qualité de l'air** : faire un exposé, une affiche, un poème, ... sur la qualité de l'air pour sensibiliser d'autres élèves, les parents d'élèves, la presse, ...



Étape 3 : Remise des prix (mai-juin 2022)



Combien de bulles d'air pur avez-vous gagné ?

Combien de pollution de l'air avez-vous évité sur notre planète ?

Atmo Occitanie va indiquer le nombre de bulles d'air pur gagnées par défi et la quantité de polluants de l'air évitée sur notre planète.

Tous les participants seront récompensés avec des cadeaux et une affiche mettant en valeur tous les efforts fournis. Les 2 meilleures classes, ayant remporté le plus de bulles d'air pur, auront des cadeaux complémentaires.

MATÉRIEL FOURNIS PAR ATMO OCCITANIE ET MODALITÉS

- Le **règlement du concours** pour l'enseignant (format **papier**) ;
- un **carnet de bord** de la classe (format **papier et PDF numérique**) ;
- un **carnet enquêteur de l'air** en version élève et enseignant (format **papier**). Il vous permet d'enquêter sur les habitudes de déplacement pour l'étape 1 du concours ;
- un **formulaire pour les parents d'élèves** (formulaire **en ligne**).

ANNEXE 1 : FICHE D'AUTORISATION CONCOURS « Sup'Air Défi » 2021-2022

Utilisation de photos et vidéos de votre enfant par l'enseignant(e) ou ATMO Occitanie

A l'occasion du « Sup'Air Défi » organisé par ATMO Occitanie auquel votre enfant participe, ATMO Occitanie demande votre autorisation pour l'utilisation de photos/vidéos de votre enfant.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des prises de vue est à but non lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement)¹.

Cette autorisation est valable à l'occasion des activités entreprises par ATMO Occitanie dans le cadre de ses missions :

- pour l'édition de documents (journaux interne et externe, rapports d'activités, ...),
- pour des expositions relatives aux missions et actions de communication (salons, conférences, ...),
- pour la publication sur le site internet, sur la chaîne Youtube et la réalisation de supports multimédia.

Je soussigné(e).....

autorise ATMO Occitanie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10 rue Louis Lépine, Parc de la Méditerranée – 34470 PEROLS, à **utiliser des photos/vidéos** de mon enfant au cours du « **Sup'Air Défi** » organisé par ATMO Occitanie.

Cette autorisation exclut toute utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à

Le

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé » :

¹ En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille. Chacun a droit au respect de sa vie privée (art. 9 du Code Civil). Le droit à l'image, en tant qu'attribut de la personnalité, fait partie de la vie privée. Toute atteinte au droit à l'image constitue de ce fait une violation de la vie privée. Toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation.